

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

25 février 2014

ODGProg/Inf(2013)21

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2012 – 2014

Rapport d'étape 2012 – 2013

Document préparé par le Bureau de la Direction Générale des Programmes

SOMMAIRE

I. VUE D'ENSEMBLE DU RAPPORT D'ÉTAPE	3
1. Introduction	3
2. Principales réalisations et perspectives.....	3
3. Cadre de mise en œuvre.....	4
4. Le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan	5
5. Aperçu de la mobilisation des ressources	5
II. ÉTAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR	7
1. Droits de l'Homme.....	7
2. État de droit	9
3. Démocratie	12
ADDENDUM I – TABLEAUX FINANCIERS.....	15
1. Tableau 1. Situation du financement par pilier, 31 janvier 2014.....	15
2. Tableau 2. Situation du financement par type de projet et de donateur, 31 janvier 2014.....	15
ANNEXE I – ÉTAT DES PROJETS	16
1. DROITS DE L'HOMME.....	16
1.1. Protection des Droits de l'Homme	16
1.2. Promouvoir les droits de l'homme	20
2. ÉTAT DE DROIT	21
2.1. Justice	21
2.2. Menaces contre l'État de droit	24
3. DÉMOCRATIE.....	27
3.1. Gouvernance démocratique	27
3.2. Sociétés Démocratiques Durables.....	30
3.3. Bâtir une Culture Démocratique	31
ANNEXE II – NOUVELLES PROPOSITIONS DE PROJETS	32
1. Droits de l'Homme.....	32
2. État de Droit	34
3. Démocratie	35

I. VUE D'ENSEMBLE DU RAPPORT D'ÉTAPE

1. Introduction

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2012-2014 (DGProg/Inf(2012)1) a été adopté par le Comité des Ministres en mars 2012.

Le Plan d'action fournit le cadre de la coopération entre le Conseil de l'Europe (CdE) et l'Arménie pour la période 2012-2014. Il énonce les priorités établies à la lumière des consultations et du dialogue avec les autorités arméniennes. L'objectif premier en est d'accompagner l'Arménie dans le respect de ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe. Le Plan d'action a été conçu compte tenu des aboutissements et des résultats obtenus dans le cadre du précédent Plan d'action 2008-2011, ainsi que des priorités nationales des autorités arméniennes dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe, à savoir les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie.

La mise en œuvre du Plan d'action a coïncidé avec la première présidence de l'Arménie du Comité des Ministres (de mai à novembre 2013), qui a marqué un temps important dans l'adhésion du pays au Conseil de l'Europe.

Le rapport du Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) du Comité des Ministres, à l'issue de la visite effectuée en Arménie du 21 au 22 mars 2013, faisait état des avancées de l'Arménie concernant le respect de ses engagements envers le Conseil de l'Europe. Ces avancées sont visibles dans les nombreuses initiatives en cours promues pour adapter à la fois la législation et le fonctionnement des institutions aux exigences inhérentes à une société démocratique respectueuse des droits de l'homme. Les Délégués des Ministres ont alors convenu le 7 mai 2013 que le suivi des engagements de l'Arménie s'effectuerait dorénavant dans le cadre du travail régulier du GR-DEM, et ont décidé en conséquence de mettre fin à la procédure spéciale qu'ils avaient mise en place en décembre 2010.

Le présent rapport d'étape couvre la mise en œuvre du Plan d'action sur la période qui va de mars 2012 à décembre 2013. Cette évaluation a été examinée le 12 décembre 2013 par le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes à l'occasion de la première réunion du Comité de pilotage sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2012-2014, tenue à Erevan. Lors de cette réunion, un certain nombre d'ajustements aux projets en cours ont été examinés et convenus. Les nouvelles propositions de projets figurant à l'annexe II du présent document ont également été examinées et accueillies positivement par les deux parties. Ces projets sont développés en guise de suivi aux projets déjà mis en œuvre en Arménie dans le cadre du Plan d'action et viennent compléter les actions que mène le Conseil de l'Europe en Arménie.

2. Principales réalisations et perspectives

Depuis son adoption en 2012, le Plan d'action a contribué de façon significative aux réformes ci-après :

- la révision de la législation,¹ dans l'objectif de sa mise en conformité avec les normes européennes ;

¹ Cela inclut la révision de dispositions spécifiques du Code judiciaire, la révision du Code de procédure civile, le projet de loi sur la radio et la télévision, le projet de Code de procédure pénale d'Arménie.

- La révision du cadre juridique et des pratiques du système pénal en Arménie, y compris l'introduction d'alternatives aux peines privatives de liberté ;
- la révision de la législation applicable aux médias, l'introduction d'un nouveau curriculum dans la formation des journalistes, ainsi que la promotion de l'organisation indépendante des journalistes ;
- l'ouverture d'une École des avocats qui forme 120 élèves par an ;
- le développement et l'expérimentation du système notarial électronique arménien (Armenian Electronic Notary System, AENIS) ;
- le renforcement des capacités de plus de 250 juges et 1000 juristes pour ce qui concerne l'application des normes européennes et des meilleures pratiques dans des domaines tels les faillites, la lutte contre la corruption, la lutte contre le trafic de drogues et la déontologie ;
- le renforcement des capacités de la Commission électorale centrale et de la société civile sur divers aspects des processus électoraux et de la couverture des élections.

La coopération se poursuivra en 2014 pour accompagner l'Arménie dans la poursuite de l'application de ses réformes, dans les secteurs ci-après du Plan d'action :

- la réforme du système judiciaire, et notamment la révision du Code civil, du Code de procédure civile, du Code judiciaire, du Code des délits administratifs et de la *loi sur les fonctions du ministère public* ;
- la formation des professionnels du droit, y compris l'apport d'une assistance à l'École des avocats et la création de l'École de la magistrature ;
- la législation, les lignes directrices et les procédures relatives à la Commission éthique et disciplinaire des juges ;
- la lutte contre la corruption, y compris la mise en œuvre de la législation anticorruption adoptée en 2012 et le renforcement de la capacité, de la transparence et de l'indépendance de la Commission de déontologie des responsables de haut rang de l'Arménie ;
- la réforme du système pénal, la réduction des peines d'emprisonnement et l'établissement de services de probation efficaces ;
- la réforme de l'autonomie locale, y compris des conseils sur les réformes législatives afférentes et le renforcement des capacités des collectivités locales ;
- des élections libres et équitables, y compris l'harmonisation du cadre juridique et administratif avec les normes européennes, ainsi que le renforcement des capacités nécessaires à l'observation des élections et la sensibilisation des électeurs à leurs droits ;
- la réforme du système éducatif, afin de le mettre en conformité avec le Processus de Bologne (Espace européen de l'enseignement supérieur, EEES).

3. Cadre de mise en œuvre

Les projets couverts par le Plan d'action sont financés par de multiples sources, notamment le Budget ordinaire du Conseil de l'Europe et des contributions volontaires apportées par des pays donateurs et des organisations internationales. Un certain nombre de projets mentionnés dans le Plan d'action sont mis en œuvre ou vont être réalisés sous la forme de Programmes conjoints de l'Union européenne/Conseil de l'Europe, y compris des projets dans le cadre du Partenariat oriental.

Le Plan d'action tient compte des activités d'autres organisations internationales et d'États partenaires actifs en Arménie, assurant ce faisant la synergie et la complémentarité nécessaires tout en évitant les chevauchements inutiles.

Un Comité de pilotage a été établi conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action. Le Secrétariat fait un point régulier au Comité des Ministres sur l'état d'avancement des programmes et des projets par le biais de la Direction Générale des Programmes.

Des projets ont été menés par la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'État de droit, la Direction Générale de la Démocratie, ainsi que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Le personnel du CdE et des experts locaux et internationaux ont mis en œuvre des activités sur la base d'une approche qui englobe l'évaluation des besoins, une expertise législative, le renforcement des capacités, la sensibilisation, les échanges entre pairs et l'évaluation, et l'attention nécessaire qu'il convient de porter à l'impact des projets et à leur pérennité.

4. Le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan

Le Secrétaire Général s'est rendu en Arménie le 17 avril 2013. A cette occasion, un Protocole d'accord a été signé avec le Ministre arménien des Affaires étrangères, Edward Nalbandian, concernant l'établissement du Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan et son statut juridique, sur la base de la Résolution (2010)5 sur le statut des bureaux du Conseil de l'Europe adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en juillet 2010. L'accord est entré en vigueur le 3 juillet 2013.

Le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan assure la coordination nécessaire entre les directions générales de l'Organisation à son siège, les équipes de projet présentes dans le pays et les partenaires nationaux. Le Bureau facilite les contacts avec les partenaires internationaux présents dans le domaine.

Le Bureau contribue au renforcement de la visibilité des actions du Conseil de l'Europe en Arménie et favorise significativement l'utilisation efficace et effective des ressources au moyen d'une gestion décentralisée des projets. Au mois d'octobre 2013, le Bureau comptait cinq personnes pour l'équipe principale et quatre personnes affectées au projet, et gère quatre projets décentralisés représentant un budget global de plus de 3 millions €.

Le Bureau coordonne étroitement avec d'autres partenaires internationaux et co-préside, avec le Programme de développement des Nations Unies en Arménie, un groupe de travail sur la gouvernance démocratique dans le contexte du cadre de coordination parmi les donateurs internationaux présents en Arménie. Le Bureau apporte également régulièrement son soutien à l'organisation d'événements, et des visites qui vont de pair, à Erevan.

5. Aperçu de la mobilisation des ressources

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de levée de fonds déployés sous l'égide du Bureau de la Direction Générale des Programmes se sont concentrés sur le Plan d'action dans sa globalité. Cela apporte la garantie d'une approche stratégique, d'un niveau accru de durabilité et de prévisibilité de ressources et, ainsi, d'une mise en œuvre efficace et efficiente du Plan d'action.

Le budget global du Plan d'action est actuellement estimé à environ 11,2 millions €. Le financement est assuré pour des projets dont le coût total prévu est de plus de 9,5 millions €.

L'Union européenne a contribué à hauteur de 4,1 millions € environ à la mise en œuvre du projet du Conseil de l'Europe sur l'accès à la justice, qui s'est terminé avec succès en décembre 2012. Un certain nombre de projets conjoints financés par l'UE ont été mis en œuvre dans le cadre de la Facilité pour le Partenariat oriental du Conseil de l'Europe. Le volume total de soutien par le biais des programmes conjoints de l'UE s'élève à plus de 5,8 millions €. A l'occasion du lancement du Plan d'action, le Danemark a promis une contribution d'environ 2,7 millions €, ce qui le positionne comme le plus grand donateur bilatéral, devant la Norvège et le Luxembourg. Trois domaines d'action clés du Plan d'action (protection des droits de l'homme, justice et gouvernance démocratique) sont financés par des contributions volontaires d'États membres pour un montant légèrement supérieur à 3,5 millions €. De plus, le projet multilatéral HELP est financé par le Fonds fiduciaire pour les Droits de l'homme.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR

1. Droits de l'homme

Contexte

Les projets relevant du Plan d'action lancés dans ce secteur ont permis d'améliorer **la mise en œuvre effective des normes européennes des droits de l'homme** en Arménie. Jusqu'à présent, les activités étaient axées sur :

- la formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit ;
- la promotion de la liberté, du professionnalisme et du pluralisme des médias ;
- l'encouragement d'une politique de « tolérance zéro » à l'égard des mauvais traitements.

La consolidation des normes européennes en matière de droits de l'homme faisait partie des grandes priorités de la présidence arménienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Ce positionnement a insufflé un élan supplémentaire aux activités du Conseil de l'Europe en Arménie dans le domaine des droits de l'homme durant 2013.

Impact sur le secteur

Durant la période de mise en œuvre, les professionnels du droit ont renforcé leurs capacités à soutenir la mise en œuvre des **droits de l'homme** et à promouvoir au plan national les normes européennes des droits de l'homme, conformément à la Déclaration de Brighton de 2012. Pour sensibiliser les juges, les procureurs et les juristes aux droits consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et renforcer leurs connaissances et capacités en la matière, les cours appropriés ont été ajoutés à leur formation et l'accessibilité aux ressources éducatives pertinentes en arménien a été accrue.

Promouvoir la liberté, le professionnalisme et le pluralisme des médias (en tant qu'objectif général du projet mis en œuvre) a contribué directement à l'intégration pleine et entière de la question de l'exercice du **droit à la liberté d'expression et d'information**, droit fondamental de la personne humaine dont dépendent la garantie des autres droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance. Une coopération renforcée entre les pouvoirs publics et la société civile, ainsi qu'une confiance accrue dans l'autorégulation et une plus haute considération de l'autorégulation du journalisme sont d'autres exemples encore de l'impact des activités du Plan d'action sur le secteur des médias en Arménie.

Les juges, les procureurs, les agents de police et la société civile ont à présent accès aux normes internationales pour **prévenir et combattre les mauvais traitements**. Le Conseil de l'Europe a délivré des avis concernant le projet de Code de procédure pénale de l'Arménie, afin de faire en sorte qu'il contienne des garanties pour la protection des droits de l'homme fondamentaux consacrés par la CEDH et développés par la Cour européenne des droits de l'homme. Même si le processus s'est avéré compliqué, on a observé une nette tendance à l'augmentation des jugements nationaux basés sur la CEDH. Les jugements rendus par la Cour de cassation d'Arménie sur des affaires de mauvais traitements ont eu un impact direct sur la pratique judiciaire dans le pays.

Activités et résultats

En conséquence du programme du Conseil de l'Europe de **formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit** (HELP), les normes de la CEDH ont été intégrées dans les programmes de l'École de la magistrature et de l'École des procureurs (qui sont les institutions nationales de formation des juges et des procureurs). Les outils d'auto-apprentissage du programme HELP, les cours d'enseignement à distance ainsi que la méthodologie de formation des formateurs sont à présent disponibles en arménien et accessibles au travers d'une page web dédiée sur internet. En plus des institutions de formation précitées, un ordre des avocats a rejoint le réseau HELP et peut à présent bénéficier du partage de bonnes pratiques et d'expérience dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme avec des professionnels du droit sur tout le territoire européen.

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle important dans le développement de garanties légales et institutionnelles pour **la liberté d'expression, un journalisme de plus grande qualité et un paysage médiatique pluraliste** en Arménie. 15 activités ont été menées dans le cadre du projet régional qui s'est terminé en décembre 2012. Une expertise et des avis ont été apportés concernant les projets de modifications à la *loi sur la radio et la télévision*. Une démarche globale associant sensibilisation, formation, visites d'études et mise en réseau a permis de former 183 professionnels des médias et 35 spécialistes du droit des médias aux normes juridiques internationales relatives aux médias et aux meilleures pratiques basées sur l'article 10 de la CEDH et la jurisprudence afférente de la Cour européenne des droits de l'homme. De nouveaux cours universitaires sur le droit des médias, la déontologie du journalisme et les questions sociales en lien avec le journalisme ont été mis en place. L'Arménie participe activement au réseau régional des conseils de presse. Ce réseau informel rassemble des organismes d'autorégulation des médias d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, de Moldova, de la Fédération de Russie et d'Ukraine.

L'apport d'avis juridiques et le renforcement des capacités ont permis de promouvoir des **enquêtes effectives sur les allégations de mauvais traitements**. Le projet de Code de procédure pénale a pris en compte les recommandations du Conseil de l'Europe et a été soumis à un débat public en septembre 2013. Les recommandations concernaient la conformité à l'article 3 de la CEDH sur l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le Comité disciplinaire de la police, récemment créé, a bénéficié de l'expertise du Conseil de l'Europe pour la mise en place d'un cadre réglementaire adapté, l'organisation de consultations avec la société civile et des formations ont été organisées pour les juges, les procureurs, les agents de police et les juristes. La Cour de cassation a prononcé des jugements marquants dans des affaires de mauvais traitements, qui s'appuient sur la terminologie de la CEDH et renvoient à l'obligation de l'Etat de procéder à des enquêtes effectives sur de telles affaires. 22 arrêts marquants de la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires de mauvais traitements et d'impunité ont été traduits et publiés en arménien pour servir de référence aux juges nationaux.

Durant la période couverte par ce rapport, les interventions du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme ont été menées pour l'essentiel par le biais de projets régionaux financés par l'Union européenne et le Fonds fiduciaire pour les Droits de l'homme. Un financement d'environ 2 millions € a été assuré et, à ce jour, 600 000 € ont déjà été dépensés ou affectés à ces projets. Un projet national spécifique, doté d'un budget d'un million € et financé par le gouvernement du Danemark, a démarré en octobre 2013. Il permettra de renforcer encore l'application de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national.

Perspectives en matière de programmation

L'Arménie a fait de la CEDH une partie intégrante de son système juridique et accepté la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe a lancé le projet « Renforcer l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national » en octobre 2013. L'objectif du projet à long terme est d'assurer l'application uniforme des normes européennes des droits de l'homme sur le territoire arménien.

Assurer la pérennité des changements positifs qui ont découlé du projet du Conseil de l'Europe concernant la promotion de la liberté des médias exigera la bonne mise en œuvre du cadre juridique lié aux médias, le maintien de normes élevées pour ce qui concerne la formation des journalistes, ainsi qu'une démarche visant à faciliter la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile.

D'autres mesures visant à prévenir les mauvais traitements exigeront un mécanisme d'enquête qui fonctionne de façon satisfaisante, la sanction appropriée des auteurs d'infractions et une législation améliorée.

Le projet « Protéger les droits des enfants et créer un environnement adapté aux enfants et non-violent dans les écoles, par la sensibilisation et l'observation » n'a toujours pas reçu de financement.

2. État de droit

Contexte

Des activités du Plan d'action ont favorisé la mise en œuvre du Programme stratégique 2012-2016 des réformes juridique et judiciaire approuvé par le Président de la République d'Arménie. Grâce à la combinaison de projets nationaux spécifiques, complétés par des programmes régionaux, le Conseil de l'Europe visait à :

- améliorer le système pénal et limiter le recours à des peines privatives de liberté ;
- améliorer l'accès à la justice ;
- favoriser l'échange d'informations et le partage de bonnes pratiques judiciaires ;
- perfectionner le système de formation des professionnels du droit et des juristes.

Impact sur le secteur

Suite à l'adoption par le Parlement arménien de la *loi relative à la profession des avocats* en 2011, l'**École des avocats** a ouvert ses portes en 2012 – ce qui constitue un exemple unique dans la région. Il s'agit là de l'une des réalisations majeures en conséquence des interventions du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'État de droit en Arménie.

Une loi sur le **système notarial électronique** a été adoptée selon les recommandations du Conseil de l'Europe. Le développement d'un système notarial en ligne permettra d'accroître significativement la sécurité des transactions et la protection des droits de propriété, de désengorger les tribunaux et d'améliorer la qualité des services notariaux.

Une révision de dispositions spécifiques du Code judiciaire ainsi que l'examen de la comptabilité du Code civil et du Code de procédure civile avec les normes européennes ont été mis en œuvre.

Un système de **formation initiale et continue des professionnels du droit et des avocats** a été promu. L'École de la magistrature, récemment créée, bénéficiera des matériels de formation développée ainsi que du pool de formateurs. Ainsi, la méthodologie de formation des juges et des procureurs sera améliorée ; un programme de formation unique pour les juges et les procureurs évitera les divergences d'interprétation concernant les normes juridiques. *Le Programme stratégique 2012-2016 des réformes juridique et judiciaire* a été adopté en juillet 2012. Il prévoit des mesures conformes aux recommandations, et notamment l'introduction d'un nouveau système pour la formation et la nomination des juges ; la réduction de la durée des procès et l'identification des causes de la lenteur des procès ; une séparation claire des pouvoirs entre les différentes parties du système ; l'introduction d'indicateurs comme la confiance du public dans le système de justice pour mesurer, deux fois par an, l'efficacité des réformes.

Dans le domaine de la bonne gouvernance et de la **lutte contre la corruption**, les principaux aboutissements sont les suivants :

- les procédures permettant de contrôler les déclarations de patrimoine des hauts fonctionnaires cadrent avec les meilleures pratiques européennes ;
- la poursuite des infractions de corruption impliquant des personnes morales s'effectue généralement dans le respect des principes européens ;
- les pratiques relevant de financements politiques illicites et du blanchiment des produits de la corruption sont plus susceptibles d'être détectées et de faire l'objet d'enquêtes, conformément aux normes européennes ;
- la capacité des autorités à concevoir des réglementations adéquates sur les questions ci-dessus dans le respect des normes européennes a été renforcée.

Dans le domaine de la **coopération contre la cybercriminalité**, les principaux aboutissements sont les suivants :

- des actions prioritaires ont été conçues pour apporter une réponse globale à la cybercriminalité et à d'autres infractions impliquant des preuves électroniques ;
- des outils pour agir contre la cybercriminalité et des avis juridiques sur le renforcement du cadre juridique ont été apportés ;
- les lacunes ont été identifiées dans la législation en vue de sa mise en conformité avec les normes internationales, en particulier la *Convention de Budapest sur la cybercriminalité*, et l'Arménie a été encouragée à entreprendre des réformes législatives ;
- la coopération internationale dans ce domaine a gagné en efficacité et des points de contact 24h/24, 7 j./7 ont été mis en place dans tous les pays du Partenariat oriental, en tant que parties à la *Convention de Budapest sur la cybercriminalité*.

Le projet « Réduire le recours aux peines d'emprisonnement, conformément aux normes européennes » a permis de déceler les modifications à introduire dans la législation et de proposer des mesures pour la mise en place d'un **système de probation** en Arménie. Le projet « Soutien à la création de services de probation en Arménie » est en phase de développement et devrait être conduit en 2014. Ces mesures faciliteront l'introduction d'alternatives à l'emprisonnement. Elles contribueront à la libéralisation du système pénal et s'attaqueront au problème du surpeuplement dans les prisons arméniennes.

Activités et résultats

Des experts de premier plan, d'Arménie et du CdE, ont délivré des **avis et des recommandations** sur la révision du Code civil, le Code de procédure civile, la *loi relative à la profession des notaires*, le Code judiciaire, le Code de procédure pénale et le Code pénal. Le Conseil de l'Europe a adressé des recommandations sur le recours **aux sanctions non privatives de liberté et sur l'amélioration du système de libération anticipée**. Un échange d'expériences et de bonnes pratiques a été encouragé entre les décideurs et les praticiens des systèmes pénaux arménien et européen.

En conséquence du projet conjoint avec l'Union européenne sur l'amélioration de l'accès à la justice, une **École des avocats** a vu le jour en septembre 2012. L'école assure chaque année la formation de 120 avocats déjà en fonction et candidats à la fonction d'avocat. La charte, le curriculum, les règles et le règlement de l'École ont été élaborés avec l'aide d'experts du Conseil de l'Europe. Le système notarial électronique (**Armenian Electronic Notary System, AENIS**) a été conçu et testé, et le matériel informatique ainsi que les logiciels nécessaires ont été achetés.

Des programmes conjoints avec l'Union européenne sur le soutien à la réforme judiciaire, la lutte contre la corruption et la coopération contre la cybercriminalité ont été conduits dans le cadre de la **Facilité pour le Partenariat oriental**. En Arménie, quelque 250 juges et un millier d'avocats ont pu prendre part à ce programme destiné au renforcement de leurs capacités. Ils ont bénéficié d'une formation à l'application des normes européennes et aux meilleures pratiques dans des domaines comme **la faillite et la lutte contre la corruption, le trafic de drogues et la déontologie**.

A ce jour, des projets dans le domaine de l'État de droit ont bénéficié des contributions de l'Union européenne et de la Norvège. Un financement estimé à 5 millions € a été garanti et 3,9 millions € ont été dépensés ou affectés à des projets qui ont contribué au renforcement de l'efficacité, de l'indépendance et du professionnalisme du système de justice en Arménie.

Perspectives en matière de programmation

Les autorités arméniennes ont fait part de leur intention de poursuivre la réforme des systèmes judiciaire et carcéral². Les autorités ont décidé d'adopter un nouveau Code pénal et un nouveau Code de procédure pénale pour multiplier les alternatives à l'incarcération, à la lumière des recommandations du Conseil de l'Europe. L'établissement d'un système de probation, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe, sera une autre disposition en faveur de la résolution du problème de surpeuplement dans les lieux de détention. Des mesures concrètes pour le reclassement social des délinquants devront également être envisagées. L'adoption du Code de procédure pénale, présenté pour débat public en septembre 2013, contribuera à la libéralisation du système de justice en Arménie. Des modifications à la *loi relative à la profession des avocats* ont été proposées et, si elles sont adoptées, contribueront à un système d'assistance judiciaire plus efficace. Une École de la magistrature sera créée pour tenter de résoudre le problème du faible taux d'acquiescement dans les procédures judiciaires. Cette École assurera la formation à la fois des juges et des procureurs, ce qui contribuera à un changement d'attitude au sein du corps judiciaire. Le Plan d'action continuera de rechercher des possibilités de coopération avec les autorités arméniennes dans ces domaines courant 2014. À l'avenir, il est prévu d'introduire une formation à distance à l'École des avocats, avec l'offre de modules pédagogiques en ligne. Le programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Soutien au système de justice arménien – améliorer la qualité et la transparence » est en négociation.

² Rapport sur une visite d'une délégation du GR-DEM en Arménie (**GR-DEM(2013)3**) le 26 avril 2013².

3. Démocratie

Contexte

Dans le secteur de la **démocratie**, le Plan d'action visait à :

- soutenir la réforme des pouvoirs locaux ;
- renforcer les capacités administratives des collectivités locales ;
- renforcer la capacité des élus locaux à exercer un leadership.

Les questions en lien avec la **démocratie locale et régionale** faisaient partie des priorités de la présidence arménienne du Comité des Ministres. Cela a facilité la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes et contribué au lancement réussi d'un programme global dans le domaine de la démocratie locale en octobre 2013. Un financement d'environ 1,7 million € a été assuré pour la mise en œuvre d'actions du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie en Arménie.

L'Arménie a bénéficié d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation menées dans le cadre du programme régional conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe visant à **soutenir la tenue d'élections libres et équitables** dans les pays du Partenariat oriental. Le projet était destiné à assurer la mise en œuvre effective des principes européens en matière d'élections, en s'appuyant notamment sur des activités visant le renforcement des capacités et la sensibilisation et impliquant à la fois les autorités compétentes et la société civile.

Le Conseil de l'Europe a apporté son soutien à des réformes dans l'enseignement supérieur en apportant aux autorités nationales son expertise et des avis sur la législation et les cadres réglementaires.

Impact sur le secteur

Les autorités arméniennes ont fait montre de leur ferme volonté à mettre en œuvre le programme relatif à la **démocratie locale**³. La réforme de l'administration territoriale engagée dans le pays devrait prendre la forme de projets pilotes sur l'élargissement communautaire. Dans ce contexte, l'expertise du CdE a été sollicitée sur la question des changements législatifs possibles, y compris la révision de la *loi sur la péréquation financière*, la *loi fondamentale sur l'autonomie locale* et d'autres actes juridiques afférents. Les avis apportés s'appuient sur les recommandations résultant de la visite de suivi effectuée par les rapporteurs du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à Erevan, du 26 au 28 novembre 2013.

Les événements thématiques organisés par le Conseil de l'Europe permettent aux administrations électorales de mieux se conformer aux **normes électorales européennes**, notamment pour ce qui concerne la question des ressources administratives, les listes d'électeurs et les registres. Les autorités électorales arméniennes se sont engagées à diffuser et à mettre en pratique concrètement le manuel du Conseil de l'Europe destiné aux organisations de la société civile sur la couverture des élections (Council of Europe Handbook for Civil Society Organisations on Election Reporting). A l'issue d'une phase de test concluante, le programme d'introduction aux élections destiné aux élèves de 15 à 16 ans sera mis en place dans toutes les

³ Discours du Président Sarkissian (5 octobre 2013) à la 3^e Conférence des communautés rurales d'Arménie et discours de M. Armen Gevorgian, Vice-Premier ministre et ministre de l'Administration territoriale de l'Arménie (29 octobre 2013), à la 25^e Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

écoles arméniennes, et plus particulièrement les établissements situés dans des régions difficilement accessibles.

En plus de statistiques sur la participation des femmes à la prise de décision, les autorités arméniennes ont reçu des informations sur les questions liées aux disparités en matière de genre, et notamment le chômage, l'engagement politique, l'éducation, le niveau de vie et le rôle des médias. Les instances décisionnelles pourront se servir du rapport pour adapter leur politique d'égalité hommes-femmes aux besoins réels de la société. Le rapport devrait également aider les ONG à procéder à un suivi de la représentation des femmes dans les processus électoraux.

Le secteur de l'**éducation** reste une sphère importante de coopération internationale pour l'Arménie, qui a accueilli le Secrétariat de Bologne en 2013. Les avis délivrés par le Conseil de l'Europe sur un cadre national de qualifications arménien visent à faciliter la reconnaissance des qualifications au niveau national et international. A la demande des autorités arméniennes, une expertise a été apportée sur la nouvelle *loi sur l'enseignement supérieur*, dans l'objectif de la mettre en plus étroite conformité avec les normes européennes. L'adoption de la loi ayant été reportée, le Conseil de l'Europe espère que ses recommandations se traduiront dans la version finale du texte.

Activités et résultats

Un programme global doté de 1,7 million € pour le « **Soutien au renforcement de la démocratie locale en Arménie** », financé par le Danemark, a été lancé en octobre 2013. Il contribuera à :

- la réforme des pouvoirs locaux, principalement dans le domaine législatif ;
- le renforcement de la capacité des collectivités locales, ainsi que la diffusion des bonnes initiatives et bons résultats au niveau local, en ce qui concerne en particulier la gestion des ressources humaines et l'évaluation de l'éthique publique ;
- le renforcement des capacités de direction des élus locaux et régionaux.

Un examen par des pairs, à savoir des représentants des États membres du Conseil de l'Europe,⁴ a été organisé en novembre 2013 en vue de délivrer des recommandations sur le processus d'élargissement communautaire. Le Bureau à Erevan facilite la coordination entre les organisations internationales dans le secteur de la démocratie locale. Par ailleurs, deux conférences internationales (sur *la démocratie participative au niveau local* et une *conférence internationale des capitales des États membres du Conseil de l'Europe*) se sont tenues à Erevan en 2013 dans le cadre de la présidence arménienne du Comité des Ministres, en étroite coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

Le Plan d'action a soutenu des **processus électoraux libres et équitables** en Arménie, grâce à :

- des séminaires de sensibilisation et de renforcement des capacités destinés aux représentants de la Commission électorale centrale et à la société civile sur des questions comme les listes électorales, les registres et l'utilisation des ressources administratives pendant les campagnes électorales ;

⁴ Des pairs et des experts des agences gouvernementales d'Albanie, du Danemark, de la Lettonie, des Pays-Bas et de l'Espagne se sont retrouvés à Erevan les 11-12 novembre pour partager des expériences de réformes similaires et de fusions territoriales dans leur pays respectif et pour soumettre des recommandations à leurs homologues arméniens.

- la promotion de la participation des ONG arméniennes et de représentants des centres de formation de la Commission électorale centrale à la plate-forme des observateurs nationaux d'élections ;
- la mise en œuvre pilote du programme d'introduction aux élections pour les élèves de 15 à 16 ans dans les écoles arméniennes ;
- l'apport d'une aide pour la production du rapport national, et notamment sous la forme de données statistiques sur la participation des femmes à la prise de décision.

Dans le domaine de l'**éducation**, le Conseil de l'Europe a prodigué des avis d'experts sur la nouvelle *loi sur l'enseignement supérieur* en Arménie, ainsi que sur le cadre national de qualifications. En octobre 2013, une réunion ministérielle régionale sur la mise en œuvre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur a été organisée à Erevan dans le cadre de la présidence arménienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, pour aborder plus particulièrement la question des réseaux de qualifications et de la participation des étudiants. Le thème de l'enseignement supérieur est de la plus haute importance pour l'Arménie qui accueille le Secrétariat du groupe de suivi pour l'EEES (juillet 2012 – juin 2015). L'Arménie sera par ailleurs l'organisatrice de la prochaine conférence ministérielle EEES en 2015.

De plus, bien que l'actuel Plan d'action n'aborde pas explicitement la question du handicap, le Conseil de l'Europe a contribué à sensibiliser à une approche sociale du handicap, basée sur les droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement de la capacité à mettre en œuvre les instruments pertinents de l'Organisation au plan national, au moyen d'une conférence organisée en octobre 2013 à Erevan qui a réuni des spécialistes gouvernementaux et non gouvernementaux en matière de handicap.

Perspectives en matière de programmation

Le programme portant sur la démocratie locale, dans les premières phases de sa mise en œuvre, exigera la poursuite de l'engagement actif des partenaires nationaux. La visite effectuée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux fin novembre 2013 pour contrôler la mise en œuvre de la Charte de l'autonomie locale a permis de faire un point sur la situation ; ses conclusions serviront d'assises à l'actuel programme sur la démocratie locale.

Les observateurs internationaux ont relevé des développements positifs lors des élections présidentielles de février 2013. Les conclusions et recommandations des rapports de suivi sur les élections, les avis de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et les rapports d'observation des élections locales par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux seront pris en considération dans la mise en œuvre des activités d'assistance électorale en Arménie. La poursuite des efforts est requise pour harmoniser le cadre juridique et administratif des élections avec les normes européennes. Le renforcement des capacités des parties prenantes nationales (Commission électorale centrale, groupes d'observateurs nationaux, société civile) s'impose pour remédier à des lacunes telles le manque de confiance du public dans les processus électoraux, la lourdeur de la bureaucratie inhérente aux procédures d'appel et le manque d'impartialité des pouvoirs publics.

Bien que les propositions concernant la lutte contre la corruption dans l'enseignement supérieur et la mise en œuvre du tronc commun du programme révisé d'enseignement des langues sur la base du cadre européen commun de référence des langues (CECR) n'aient pas suscité d'écho chez les donateurs potentiels, il est suggéré, à la demande des autorités arméniennes, de maintenir ces projets dans le Plan d'action.

ADDENDUM I – TABLEAUX FINANCIERS

1. Tableau 1. Situation du financement par pilier, 31 janvier 2014

Piliers	Budget approuvé par le CM	Budget révisé	Financement total garanti	Financement supplémentaire requis
1. Droits de l'homme	1 937 400 €	2 364 400 €	2 102 000 €	262 400 €
2. État de droit	10 621 900 € ⁵	5 627 589 €	5 627 589 €	-
3. Démocratie	3 201 000 €	3 221 171 €	1 891 171 €	1 330 000 €
TOTAL	15 760 300 €	11 213 16€	9 620 760 €	1 592 400 €

2. Tableau 2. Situation du financement par type de projet et de donateur, 31 janvier 2014

Type de projet	Financement garanti			Financement total garanti	Financement supplémentaire requis
	Budget ordinaire	Programmes conjoints CdE/UE	Contributions volontaires		
National	50 000 €	4 159 500 €	3 539 871 €	7 749 37 1€	1 592 400 €
Régional/multilatéral		1 721 389 €	150 000 €	1 871 389 €	
TOTAL	50 000 €	5 880 889 €	3 689 871 €	9 620 760 €	1 592 400 €

⁵ Lors de la réunion du Comité de pilotage du Plan d'action, tenue à Erevan le 12 décembre 2013, il a été convenu avec les autorités arméniennes qu'une approche progressive serait adoptée pour la mise en œuvre des projets **2.1.1. « Amélioration du système pénal dans le Code pénal »** (budget initial **1 000 000 €**) et **2.1.2. « Réforme pénitentiaire »** (budget initial **5 000 000 €**). Les budgets des projets mentionnés seront déterminés ultérieurement. Un volet du projet 2.1.1. « **Réduire le recours aux peines d'emprisonnement, conformément aux normes européennes** » est en cours, avec un budget de **300 000 €**. Un volet du projet 2.1.2. « **Encourager l'établissement d'un système de probation en Arménie** » a été approuvé par un donateur, avec un budget de **554 700 €**, et démarrera durant le premier semestre 2014.

ANNEXE I – ÉTAT DES PROJETS

1. DROITS DE L'HOMME

1.1. PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Titre du projet :	1.1.1. Renforcer l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national
--------------------------	--

Durée : 1^{er} octobre 2013 – 30 septembre 2015

Situation de la mise en œuvre : en cours

Situation du financement : financement garanti : 1 000 000 € (contribution volontaire du Danemark)

Objectif global :

Renforcer la mise en œuvre effective des normes européennes de droits de l'homme en Arménie.

Impact du projet :

Le projet ayant démarré le 1^{er} octobre 2013, il est impossible à ce stade d'en évaluer l'impact.

Résultats :

Le projet, lancé officiellement le 1^{er} octobre 2013, est encore en phase de démarrage. Un rapport initial, qui englobe une analyse des risques et un plan de travail, a été produit en janvier 2014 à la suite d'une visite préliminaire organisée en décembre 2013. Le personnel du projet a été recruté et le bureau a été mis en place. L'identification des consultants nationaux et internationaux potentiels à mettre à contribution dans les différentes activités a démarré. Les contacts avec les partenaires sont maintenus, en particulier pour assurer le suivi de la mise en place de la nouvelle École de la magistrature.

Perspectives du projet :

L'ouverture de la nouvelle École de la magistrature pourrait retarder la mise en œuvre du projet. L'École fonctionne depuis janvier 2014 et est engagée dans le projet. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de gros problèmes. Le lancement du projet et la première réunion du Comité de pilotage auront lieu le 21 février et seront suivis de deux missions d'évaluation des besoins.

Titre du projet :	1.1.1 (a). Renforcer la capacité des juristes et des défenseurs des droits de l'homme arméniens à assurer une mise en œuvre appropriée au plan national de la CEDH et de la Charte sociale européenne révisée
--------------------------	--

Durée : 30 mois (1^{er} janvier 2013 – 30 juin 2015)

Situation de la mise en œuvre : en cours

Situation du financement : financement garanti : 327 000 € (estimation de la dotation budgétaire à l'Arménie sur le budget total de 1 960 000 € du programme conjoint régional CdE/UE)

Objectif :

Renforcer les capacités nationales pour mettre en place une protection effective des droits de l'homme, en améliorant les connaissances et les savoir-faire concernant la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte sociale européenne révisée (CSE(r)).

Impact du projet :

Le projet ayant démarré le 1^{er} janvier 2013, il est impossible à ce stade d'en évaluer l'impact.

Résultats :

Il est à noter les avancées ci-après :

- la réalisation d'une étude qui pointe les lacunes dans la formation des juristes sur le plan de la CEDH et de la CSE(r), ainsi que sur la lutte contre la discrimination ;
- 47 avocats et défenseurs des droits de l'homme ont reçu une formation sur les critères d'admissibilité et comment éviter de soumettre à la Cour européenne des droits de l'homme des requêtes manifestement infondées ;
- un groupe de 31 formateurs potentiels a été sélectionné en consultation avec l'ordre des avocats et des ONG de droits de l'homme, et a participé à deux séminaires de formation des formateurs ;
- la traduction en arménien du Handbook on European non-discrimination law/Manuel de droit européen en matière de non-discrimination de la Cour européenne des droits de l'homme.

Titre du projet :	1.1.2. Programme européen d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP)
--------------------------	--

Durée : 1^{er} janvier 2010 – 31 décembre 2015

Situation de la mise en œuvre : en cours

Situation du financement : financement garanti : 150 000 € (dotation budgétaire à l'Arménie sur le total de 2 700 000 € des programmes subséquents HELP démarrés en 2010)

Objectif général :

Aider les États membres du CdE à mettre en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) au niveau national, en coordonnant et en améliorant les activités de formation nationales et internationales destinées aux professionnels du droit, et en renforçant la capacité des juges, des procureurs et des avocats à en appliquer les normes dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes.

Impact du projet :

L'École de la magistrature est membre du réseau HELP et, plus récemment, l'ordre des avocats, a également rejoint ce réseau. Leurs représentants participent régulièrement à des conférences annuelles et partagent des expériences et des bonnes pratiques. De plus, ils votent et approuvent des décisions sur les futures activités de formation.

L'École de la magistrature, en tant qu'institution nationale de formation, a intégré les normes de la CEDH, telles qu'interprétées par la jurisprudence de la Cour, dans son programme de formation initiale et continue des juges et procureurs, en commençant à fournir une formation et des informations appropriées sur la Convention.

Les ressources et méthodologies HELP sont régulièrement utilisées par les institutions nationales de formation arméniennes et diffusées sur le territoire par la personne de contact HELP. Une page nationale HELP pour l'Arménie, en arménien, a été créée.

Résultats :

Les professionnels du droit arméniens ont accès à des ressources d'autoformation sur le site web HELP, ainsi qu'à des informations générales sur la formation à la CEDH sur la page nationale HELP de l'Arménie. Une nouvelle formation à distance sur les questions liées à la lutte contre la discrimination a été conçue et sera bientôt proposée aux professionnels du droit arméniens. Des annonces concernant HELP et des liens vers le site web HELP sont régulièrement publiés sur le site web de l'Association des juges de la République d'Arménie, et dans son bulletin judiciaire.

Perspectives du projet :

L'École de la magistrature a pour objectif d'adopter des programmes et de développer la formation en ligne conformément à l'approche promue par HELP.

<p>Titre du projet : 1.1.3. Renforcer la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité</p>

Durée : 1^{er} juillet 2011 – 31 mars 2014

Situation de la mise en œuvre : en cours

Situation du financement : financement garanti : 350 000 € (dotation budgétaire à l'Arménie sur le total de 1 750 000 € du Programme régional UE/CdE)

Objectif général :

Renforcer les capacités nationales de lutte contre les mauvais traitements infligés par les forces répressives et les institutions pénitentiaires, notamment en augmentant l'efficacité des investigations des cas d'allégations de mauvais traitements.

Impact du projet :

La politique de « tolérance zéro » à l'égard des mauvais traitements est officiellement revendiquée comme une priorité gouvernementale. Elle est mise en exerce dans les discours des fonctionnaires publics de haut rang et systématiquement présente dans les documents d'orientation politique.

Le projet accorde une attention particulière à la formation des juges, des procureurs, des agents de police, des responsables pénitentiaires et des juristes sur les normes européennes en matière de mauvais traitements, et notamment concernant l'investigation effective et l'arbitrage des allégations de mauvais traitements, ainsi que sur les garanties concernant la protection des droits des détenus et des prisonniers.

Résultats :

Le projet a débouché sur des avis d'experts, dont le projet de décision du Gouvernement arménien sur le décret relatif au personnel et aux tâches du comité disciplinaire de la police de la République d'Arménie (adopté le 27 décembre 2012, décision n° 1672).

Le projet a aussi fourni aux autorités des orientations avisées sur le projet de Code de procédure pénale d'Arménie.

La Cour de cassation d'Arménie a prononcé une série de jugements qui feront date dans des affaires de mauvais traitements, en référence aux normes européennes pertinentes et avec un impact direct sur la pratique judiciaire dans le pays, en utilisant la terminologie de la Cour européenne des droits de l'homme et en se référant aux exigences requises par l'article 3 de la CEDH concernant non seulement l'interdiction de la torture, mais également l'obligation de l'État de mener des enquêtes effectives sur de telles affaires. Parallèlement, en coopération avec l'Association des juges arméniens, 22 arrêts marquants de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de mauvais traitements et d'impunité ont été traduits en arménien et publiés en guise de référence pour tous les juges nationaux à tous les niveaux de compétence.

Perspectives du projet :

Le projet repose sur l'hypothèse que les autorités nationales pertinentes souhaitent mettre en place le cadre législatif nécessaire, ainsi que les procédures et mécanismes permettant l'investigation effective des plaintes à l'encontre des forces répressives et de l'administration pénitentiaire.

Un projet de suivi propre à l'Arménie sur le soutien de la réforme de la justice pénale et la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité est en négociation avec les autorités, l'objectif étant de consolider les résultats obtenus et d'assurer leur pérennité.

Titre du projet :	1.1.4. Promouvoir la liberté, le professionnalisme et le pluralisme des médias
--------------------------	---

Durée : 1^{er} janvier 2011 – 31 décembre 2012

Situation de la mise en œuvre : achevé

Situation du financement : financement garanti : 275 000 € (estimation de la dotation budgétaire à l'Arménie sur le total de 1 100 000 € du Programme régional UE/CdE)

Objectif général :

Soutenir le développement de garanties légales et institutionnelles pour la liberté d'expression, un journalisme de plus grande qualité et un paysage médiatique pluraliste en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et en République de Moldova, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et concernant à la fois les médias traditionnels et nouveaux.

Impact du projet :

Le projet a favorisé chez les professionnels des médias, les fonctionnaires, les ONG et la société dans son ensemble une prise de conscience du droit à la liberté d'expression et des responsabilités qui vont de pair avec l'exercice de ce droit.

Les recommandations des experts du Conseil de l'Europe ont été intégrées dans les projets de modifications de la *loi sur la radio et la télévision* soumis au Parlement.

Le programme a généré des changements positifs dans la formation universitaire au journalisme, et notamment l'introduction de nouveaux cours universitaires en relation avec les valeurs clés du Conseil de l'Europe ainsi que la publication de manuels.

Le projet a favorisé une meilleure coopération entre les pouvoirs publics et la société civile, ainsi qu'une plus haute considération de l'autorégulation du journalisme.

Résultats :

Des améliorations dans la mise en œuvre du cadre juridique relatif aux médias devraient découler de la formation de 35 juristes des médias et de 80 professionnels des médias, ainsi que de la participation de membres de l'Autorité de régulation des médias à une visite d'étude.

Au total, 183 professionnels des médias ont été formés et un réseau régional des conseils de presse a été mis en place. 5000 exemplaires du « Guide to the Interpretation and Meaning of Article 10 of the European Convention on Human Rights » (guide de l'interprétation et de la signification de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme) ont été publiés et distribués aux journalistes, aux acteurs de la société civile, aux professionnels du droit, aux fonctionnaires, aux universitaires, aux membres du Parlement et à d'autres décideurs nationaux.

De nouveaux modules universitaires – « Médias alternatifs et nouveaux : problèmes éthiques et juridiques » et « Journalisme et questions sociales » – ont été conçus. 800 exemplaires des manuels de chacun de ces modules ont été publiés et distribués aux facultés de journalisme des universités arméniennes et d'autres organisations intéressées. Un manuel sur « L'éthique journalistique : exemples, commentaires, entretiens et analyse » a également été publié et distribué de la même façon.

1.2. PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME

Titre du projet : 1.2.1. Protéger les droits des enfants et créer un environnement adapté aux enfants et non violent dans les écoles, par la sensibilisation et l'observation

Situation de la mise en œuvre : proposé

Situation du financement : non financé (budget total : 262 400 €)

Objectif général :

L'objectif du projet consiste à créer des mécanismes efficaces pour protéger les droits des enfants et prévenir la violence à l'égard des enfants dans les écoles, en étendant le mandat de l'observatoire public déjà créé afin qu'il couvre non seulement les pensionnats, mais également tous les établissements scolaires du pays.

Perspectives du projet :

Ce projet n'a pas reçu l'accueil favorable de la communauté des donateurs malgré les efforts soutenus du Conseil de l'Europe pour collecter des fonds.

2. ÉTAT DE DROIT

2.1. JUSTICE

Titre du projet : **2.1.1. Amélioration du système pénal dans le Code pénal**
 Un volet de ce projet, visant à réduire le recours aux peines d'emprisonnement conformément aux normes européennes, est en cours, avec un budget de 300 000 €.

Durée : 1^{er} janvier 2012 – 31 octobre 2014

Situation de la mise en œuvre : en cours

Situation du financement : 300 000 € (financé par l'Accord-cadre Norvège)

Objectif général :

Réduire le recours aux peines d'emprisonnement, conformément aux normes européennes.

Impact du projet :

Dans le cadre du Programme stratégique 2012-2016 des réformes juridique et judiciaire, une loi sur le système de probation a été rédigée et devrait être adoptée début 2014. La mission d'information et le rapport d'évaluation ont confirmé que la mise en place d'un système de probation complexe devait se faire progressivement à partir de la législation, du cadre juridique et des pratiques en vigueur.

Résultats :

Au total, 15 réunions ont été organisées avec 22 responsables de l'administration pénitentiaire, du ministère de la Justice, du corps judiciaire, du Bureau du Procureur général, des services pénitentiaires, de la police et des représentants de la société civile. Elles ont permis de mettre en évidence les forces, les faiblesses et les lacunes de l'actuel cadre institutionnel et législatif.

Des représentants du corps judiciaire, des autorités nationales et de la société civile ont discuté du rapport d'évaluation à l'occasion d'une table ronde à Erevan, identifiant ce faisant les principaux avantages et problèmes du recours à des sanctions et mesures alternatives, ainsi qu'à la mise en place d'un service de probation. Un ensemble de recommandations accompagnant le rapport a été adopté et un certain nombre de nouvelles recommandations ont été proposées. Les représentants des autorités et d'ONG ont pu se familiariser avec la réalité concrète et les difficultés de la mise en place d'un système de probation en Roumanie à l'occasion d'une visite d'étude dans le pays.

Perspectives du projet :

Il conviendrait de réduire le recours à la détention provisoire en tant que mesure préventive et de la remplacer par des mesures alternatives ; la surveillance des auteurs d'infraction en vertu de l'actuel cadre institutionnel devrait être plus effective ; la procédure de libération anticipée devrait être davantage transparente et effective.

Le projet de loi sur la probation ainsi que les modifications/compléments l'accompagnant n'ont pas été soumis au Parlement.

Titre du projet : 2.1.2. Réforme pénitentiaire

Situation de la mise en œuvre : proposé par les autorités arméniennes

Situation du financement : budget actuellement examiné par les autorités arméniennes et le Conseil de l'Europe ; 554 700 € (financé par l'Accord-cadre Norvège)

Objectif général :

Établir un système global de réinsertion des anciens détenus dans la vie sociale, et un meilleur système de suivi sociopsychologique des condamnés.

Perspectives du projet :

Les autorités arméniennes ont opté pour une approche progressive et ont entrepris de réviser le programme et le budget. Suite à la présentation des résultats du projet – à savoir, réduire le recours aux peines privatives de liberté, conformément aux normes européennes –, et des principaux objectifs du projet – soutenir la mise en place d'un système de probation en Arménie –, les partenaires arméniens sont convenus d'une approche progressive pour la programmation des deux premières phases et d'une possible troisième phase pour remplacer l'actuelle proposition de projet de 5 millions €. Ainsi, la proposition de projet originale a été divisée en séquences pour mieux refléter l'actuelle situation dans le domaine ainsi que les besoins du ministère arménien de la Justice (sous réserve de plus amples négociations entre le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes).

Titre du projet : 2.1.3. Soutien pour l'accès à la justice

Durée : 1^{er} octobre 2009 – 31 décembre 2012

Situation de la mise en œuvre : achevé

Situation du financement : financement garanti : 4 159 500 €

Objectif général :

Promouvoir l'État de droit et les droits de l'homme en Arménie par l'amélioration du système de formation des professions judiciaires et des avocats ; soutenir la réforme du secteur de la justice en améliorant l'efficacité de la justice ; améliorer l'accès à la justice pour la population en général et permettre un accès gratuit ou à un coût abordable pour des groupes vulnérables de la population.

Impact du projet :

Le ministère de la Justice a modifié la *loi sur la profession des avocats* à la lumière des recommandations du Conseil de l'Europe.

L'établissement de l'École des avocats, en septembre 2012, constitue un exemple unique pour la région Sud-Caucase. Le projet a également contribué à l'application de la *loi sur la profession des avocats*, ainsi qu'à la révision de dispositions spécifiques du Code judiciaire et de la compatibilité du Code civil et du Code de procédure civile avec les normes européennes.

Un manuel consacré à la méthodologie de formation pour les juges a été produit. Le projet de loi sur le système notarial en ligne a été adopté suite à l'avis du Conseil de l'Europe. Le système notarial en ligne est à présent opérationnel grâce à l'installation du matériel informatique et des logiciels achetés dans le cadre du projet.

Résultats :

La création de l'École des avocats est un aboutissement majeur. La Charte de l'École et son programme général ont été mis au point, ainsi que son règlement et les procédures d'examen. Un manuel sur l'examen d'entrée à l'École des avocats a été élaboré. En conséquence de la session de formation des formateurs, l'École peut à présent compter sur une réserve de formateurs certifiés.

Un module pour l'organisation d'une formation initiale à l'École de la magistrature a été conçu. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de cassation de l'Arménie a été publiée. Un manuel sur la méthodologie de formation, un manuel sur les pratiques juridictionnelles destiné aux conseillers des juges, ainsi qu'un manuel pour les fonctionnaires du secteur de la justice ont été produits. Des séminaires de formation ont été organisés dans l'objectif de familiariser les juges avec les techniques de médiation.

Le projet a favorisé la révision d'ensemble du Code de procédure pénale.

Le projet a aussi permis l'achat de matériel informatique et la mise au point de logiciels pour la création d'un système notarial en ligne. Ce système devrait augmenter significativement la sécurité des transactions et la protection des droits de propriété. Le projet a aussi permis d'accompagner le ministère de la Justice dans l'élaboration de la nouvelle *loi sur la profession des notaires*.

Perspectives du projet :

Il n'y a pas eu d'évolutions législatives concernant la profession des juges. Contrairement aux attentes, la *loi sur l'École de la magistrature* n'a pas été votée et les discussions se poursuivent entre les acteurs du système de justice.

Pour l'École, le principal défi est de continuer à délivrer un enseignement juridique dans les mêmes proportions et avec le même niveau de qualité à l'issue du projet.

Titre du projet : 2.1.4. Consolider la réforme de l'appareil judiciaire

Durée : 1^{er} mars 2011 – 31 décembre 2014

Situation de la mise en œuvre : en cours

Situation du financement : financement garanti : 227 328 € (estimation de la dotation budgétaire à l'Arménie sur le total de 1 363 973 € du Programme régional UE/CdE)

Objectif général :

Soutenir et renforcer le processus en cours de réforme de la justice en vue d'accroître l'indépendance, l'efficacité et le professionnalisme des systèmes judiciaires des pays bénéficiaires qui participent au projet, par le biais d'un échange d'informations intensif et d'une mise en commun des meilleures pratiques.

Résultats :

Le projet a permis d'effectuer une analyse approfondie de l'état d'avancement des réformes judiciaires en Arménie, en se focalisant notamment sur l'indépendance, le professionnalisme et l'efficacité de son système judiciaire. L'analyse a été intégrée dans les quatre rapports détaillés sur « Les instances judiciaires autonomes et la carrière de juge », « La profession d'avocat », « La formation des juges » et « Des systèmes judiciaires efficaces ». Cette analyse servira de

référence à l'Arménie et permettra d'évaluer la progression de ses réformes vis-à-vis des questions clés et des recommandations émises par le projet :

- la compatibilité de la législation et de la pratique internes avec les normes européennes correspondantes ;
- les mesures à prendre pour satisfaire à ces normes ; et
- un tableau général des tendances régionales et des exemples de bonnes pratiques.

Le projet a permis de mener à bien la diffusion des recommandations et des discussions avec l'Arménie à un niveau bilatéral. Tous les rapports ont été diffusés parmi les principaux partenaires et bénéficiaires en Arménie.

Un forum multilatéral informel des professionnels du droit a été créé grâce aux travaux des réunions ciblées du groupe de travail.

Impact du projet :

Durant la mise en œuvre du projet, l'Arménie a bénéficié d'un échange d'expériences et de bonnes pratiques avec d'autres pays du Partenariat oriental sur des questions en lien avec l'indépendance, le professionnalisme et l'efficacité des systèmes judiciaires.

Le Programme stratégique 2012-2016 des réformes juridique et judiciaire, adopté en juillet 2012, englobe des plans de réforme qui s'inscrivent dans le droit fil de quelques-unes des recommandations proposées par le projet. Cela concerne par exemple l'introduction d'un nouveau système de formation et de désignation des juges ; la réduction de la durée des procès et l'identification des causes de la lenteur des procès ; une claire séparation des pouvoirs entre les différentes parties du système ; et l'introduction d'indicateurs comme la confiance du public dans le système de justice pour mesurer, tous les deux ans, l'efficacité des réformes.

Les résultats du projet ont pour objectif la réorganisation du système de l'administration et de l'autonomie judiciaires, au moyen de la réforme des procédures et des motifs des mesures disciplinaires à l'égard des magistrats et l'introduction de procédures et de critères objectifs pour l'évaluation de la performance des juges.

Le projet a parfaitement identifié les obstacles juridiques et pratiques qui s'opposent à un corps judiciaire indépendant et professionnel, ainsi que les défaillances sur le plan de l'efficacité judiciaire en Arménie.

Le forum multilatéral a permis aux participants venus des organes juridictionnels autonomes d'Arménie, du barreau, de l'École de la magistrature, du ministère de la Justice et aux représentants de la société civile de débattre de la situation actuelle du système judiciaire arménien.

2.2. MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT

Titre du projet :	2.2.1. Bonne gouvernance et lutte contre la corruption
--------------------------	---

Durée : 1^{er} mars 2011 – 31 décembre 2014

Situation de la mise en œuvre : en cours

Situation du financement : financement garanti : 237 061 € (estimation de la dotation budgétaire à l'Arménie sur le total de 1 422 366 € du Programme régional UE/CdE)

Objectif général :

Consolider les processus de réforme dans les six pays partenaires grâce à une approche multilatérale et les rapprocher des normes du Conseil de l'Europe et de l'UE dans des domaines fondamentaux couverts par la plate-forme 1 du Partenariat oriental.

Impact du projet :

Les procédures de vérification des déclarations de patrimoine sont conformes aux meilleures pratiques européennes. La poursuite des infractions de corruption commises par des personnes morales s'effectue généralement dans le respect des principes européens. Les pratiques relevant de financements politiques illicites et de blanchiment des produits de la corruption sont plus susceptibles d'être détectées et de faire l'objet d'investigations qui répondent aux normes européennes. La capacité des autorités à concevoir des réglementations adéquates sur les questions ci-dessus, dans le respect des normes européennes, a été renforcée. L'impact sera d'autant plus important que les capacités développées ainsi que les conseils et les matériels de formation mis à disposition par le projet seront appliqués. Toutes les activités suivront une approche régionale et combineront des avis techniques avec une formation, des évaluations, le développement de méthodologies ainsi que la conception de politiques et l'échange d'outils dans les domaines de la bonne gouvernance, de la corruption et du blanchiment d'argent. La capacité des experts des différentes institutions publiques est renforcée pour ce qui concerne : la responsabilité des personnes morales ; les financements politiques ; la vérification des déclarations de patrimoine ; les pratiques de blanchiment des produits de la corruption ; la mise en œuvre de l'évaluation des risques pour identifier les causes institutionnelles de la corruption ; et les faiblesses des mesures de rétorsion.

Résultats :

Un manuel destiné à la Commission de déontologie des responsables de haut rang de l'Arménie sur le traitement et la vérification des déclarations financières a été produit. Le manuel couvre tous les aspects de la mise en œuvre du système de déclaration, et notamment les procédures standards pour l'analyse des déclarations, les signaux d'alarme, la coopération avec d'autres institutions, l'application de sanctions, etc. Il devrait servir de guide au futur travail de la Commission de déontologie des responsables de haut rang de l'Arménie.

La capacité des commissaires arméniens en matière de déontologie a été renforcée sur le plan des bonnes pratiques en ce qui concerne la vérification des déclarations et de l'application du manuel.

La formation régionale a permis d'expérimenter un manuel de formation complet sur « L'application de normes concernant la responsabilité pénale, administrative et civile des personnes morales en matière d'infractions de corruption » (Kiev, 2013), grâce auquel les agents des services répressifs pourront améliorer leurs capacités et promouvoir la formation professionnelle continue dans leurs pays respectifs, y compris l'Arménie.

La formation régionale a également offert l'occasion de tester un manuel de formation complet sur « Le financement des partis politiques et des campagnes électorales » (République de Moldova, 2013), grâce auquel les fonctionnaires de la Cour des comptes d'Arménie pourront améliorer leurs capacités et promouvoir la formation professionnelle continue en Arménie.

Une évaluation des risques « Les faiblesses du système arménien de déclaration du patrimoine et des revenus » (Erevan, Arménie, 21-23 novembre 2012) a mis en évidence les risques de corruption et les faiblesses potentielles inhérents au système de déclaration du patrimoine et des revenus et fourni des recommandations d'action (en matière de réglementation, d'organisation, de formation, etc.).

Des orientations sur le plan pratique et de la formation sont à la disposition des experts arméniens, et notamment :

- un manuel de formation sur la responsabilité des personnes morales ;
- un manuel de formation sur les financements politiques ;
- un manuel sur le contrôle des déclarations de patrimoine ;
- une étude des pratiques relevant du blanchiment des produits de la corruption.

Perspectives du projet :

L'impact sera d'autant plus grand que les participants mettront en application les capacités acquises et qu'ils utiliseront les conseils et le matériel de formation développés par le projet.

Titre du projet : 2.2.2. Coopération contre la cybercriminalité

Durée : 1^{er} mars 2011 – 31 décembre 2014

Situation de la mise en œuvre : en cours

Situation du financement : financement garanti : 149 000 € (estimation de la dotation budgétaire à l'Arménie sur le total de 894 000 € du Programme régional UE/CdE)

Objectif général :

Renforcer les processus de réforme dans les six pays partenaires par le biais d'une approche multilatérale et les rapprocher des normes du Conseil de l'Europe et de l'UE dans des domaines fondamentaux couverts par la plate-forme 1 du Partenariat oriental.

Impact du projet :

Les actions mises en œuvre ont contribué à renforcer la capacité des services de justice pénale des pays du Partenariat occidental à coopérer efficacement contre la cybercriminalité, conformément aux pratiques et instruments européens et internationaux, dont la *Convention de Budapest sur la cybercriminalité*.

Les principaux résultats peuvent se résumer comme suit :

- des mesures ont été prises pour définir des priorités stratégiques concernant la cybercriminalité ;
- une évaluation des besoins liés à une stratégie contre la cybercriminalité a été effectuée ;
- des actions prioritaires ont été développées pour garantir une réponse d'ensemble à la cybercriminalité et d'autres infractions impliquant des preuves électroniques ;
- des outils ont été apportés pour agir contre la cybercriminalité, et notamment des avis juridiques concernant le renforcement du cadre juridique ;
- la conformité des dispositions juridiques pertinentes avec les normes internationales, et en particulier la *Convention de Budapest sur la cybercriminalité*, a été évaluée ;
- des lacunes ont été identifiées et l'Arménie a été encouragée à prendre des mesures législatives ;
- la possibilité d'identifier et d'examiner les principaux obstacles à des investigations effectives en matière de cybercriminalité a été renforcée ;
- l'efficacité de la coopération internationale a été renforcée et des points de contact 24h/24, 7 j. /7 ont été établis dans tous les pays du Partenariat oriental, en tant que parties à la *Convention de Budapest sur la cybercriminalité* ;
- une plus active participation de l'Arménie aux efforts internationaux contre la cybercriminalité a été assurée.

Résultats :

Le projet a permis de conseiller l'Arménie sur la façon de renforcer sa législation. La conformité des dispositions juridiques pertinentes avec les normes internationales, et en particulier la *Convention de Budapest sur la cybercriminalité*, a été évaluée. Des lacunes ont été identifiées et l'Arménie a été encouragée à prendre des mesures législatives. L'Arménie bénéficie actuellement d'un soutien pour l'élaboration d'amendements législatifs.

Avec les avis apportés, un département spécialisé dans la cybercriminalité a été créé sous l'égide du Bureau du Procureur général de la République d'Arménie.

L'Arménie a participé à la rédaction d'un *Guide sur les preuves électroniques* dans le cadre du projet *CyberCrime@IPA*. L'objectif de ce guide est de faciliter l'identification et le traitement des preuves électroniques.

Le projet a continué à générer des synergies avec un autre projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur la coopération contre la cybercriminalité dans l'Europe du Sud-est (CyberCrime@IPA). Cela a permis, à moindre frais, un échange d'expériences sur la lutte contre la cybercriminalité entre les deux régions.

3. DÉMOCRATIE

3.1. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

<p>Titre du programme : Soutien à la consolidation des pouvoirs locaux en Arménie</p> <p>3.1.1. Soutien à la réforme des pouvoirs locaux</p> <p>3.1.2. Consolidation des capacités des collectivités locales</p> <p>3.1.3. Renforcer la capacité des représentants élus locaux à exercer un leadership</p>

Durée : 1^{er} octobre 2013 – 30 septembre 2016

Situation de la mise en œuvre : en cours

Situation du financement : financement garanti : 1 665 171 € (contribution volontaire du Danemark)

Objectif général :

L'objectif global du projet est d'améliorer la qualité de l'autonomie locale au moyen de la décentralisation et de la capacité renforcée des unités d'autonomie locale.

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- apporter l'expertise juridique, les conseils politiques et le soutien du Conseil de l'Europe au processus de réforme de l'autonomie locale, notamment par la préparation de la réforme de l'administration territoriale et la consolidation des capacités des pouvoirs locaux ;
- mettre en place un solide cadre institutionnel et législatif pour la démocratie locale ;
- faciliter la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la réforme de l'autonomie locale ;
- mettre en place un système de gouvernance décentralisée conforme aux normes du Conseil de l'Europe.

Impact du projet :

Le projet ayant démarré le 1^{er} octobre 2013, il n'est pas possible à ce stade d'en évaluer l'impact.

Résultats :

L'accord concernant le financement danois du projet a été signé en septembre 2013. Le projet a démarré officiellement le 1^{er} octobre 2013 avec un responsable de projet intérimaire sur le terrain ; le recrutement du personnel du projet est en cours.

Les représentants du Conseil de l'Europe se sont rendus à Erevan entre juin et octobre 2013 et ont tenu une série de réunions bilatérales avec des représentants du Gouvernement arménien, des organisations internationales et des ONG actives dans ce domaine. La coordination et l'échange d'informations avec les partenaires locaux concernés se sont ensuite poursuivis par le biais du Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan.

Lors d'une réunion tenue en septembre 2013 avec des représentants du Conseil de l'Europe, l'adjoint au Premier ministre a souligné la nécessité d'une entraide judiciaire significative à l'avenir. Le 5 octobre, le Président de l'Arménie a donné le feu vert aux réformes progressives envisagées sur le plan de l'administration territoriale par le biais de projets pilotes sur l'élargissement communautaire⁶.

En octobre 2013, il a été convenu d'organiser au plus vite un examen par des pairs, et notamment des représentants de trois à cinq États membres du Conseil de l'Europe ainsi que des experts indépendants, dans l'objectif de conseiller le ministère sur les questions d'élargissement communautaire. Fin novembre 2013, le ministère a présenté un plan de travail détaillé du projet pour 2014-2015, qui prévoit une assistance globale sur le projet conformément aux besoins du Gouvernement dans les deux années à venir. Une visite de suivi sur la démocratie locale et régionale en Arménie a eu lieu en novembre 2013 avec les rapporteurs du Congrès Nigel Mermagen (Royaume-Uni) et Ludmila Sfirloaga (Roumanie).

Titre du projet : 3.1.4. Soutien à des élections libres et équitables en Arménie⁷

Situation de la mise en œuvre : proposé par le Secrétariat

Situation du financement : budget total : 400 000 €

Objectif général :

Compléter la Facilité pour le Partenariat oriental par le biais d'activités bilatérales destinées à garantir la mise en œuvre effective en Arménie des principes du patrimoine électoral européen, en capitalisant notamment sur le renforcement des capacités et la sensibilisation par des activités impliquant à la fois les autorités compétentes et la société civile.

⁶ Discours du Président Sarkissian à la 3^e Conférence des communautés rurales d'Arménie.

⁷ Il est suggéré de remplacer ce projet par le projet sur l'Assistance électorale de longue durée aux parties prenantes aux élections en Arménie (voir page 36).

Titre du projet : 3.1.5. Soutien à des élections libres et équitables dans les pays du Partenariat oriental

Durée : 1^{er} mars 2011 – 31 décembre 2013

Situation de la mise en œuvre : achevé

Situation du financement : financement garanti : 156 000 € (estimation de la dotation budgétaire à l'Arménie sur le total de 923 995 € du Programme régional UE/CdE)

Objectif général :

Garantir la mise en œuvre effective des principes du patrimoine électoral européen, en capitalisant notamment sur la consolidation des capacités et la sensibilisation par le biais d'activités impliquant à la fois les autorités compétentes et la société civile.

Impact du projet :

La capacité des organes chargés de l'administration électorale a été renforcée grâce à des échanges de vues productifs dans le cadre de séminaires thématiques.

Les ONG responsables de l'observation nationale des élections ont acquis un plus grand professionnalisme et renforcé leurs capacités à rédiger les rapports d'observation.

Les primo-votants de 15 à 16 ans ont élargi leurs connaissances au sujet du rôle des élections dans le processus démocratique.

Les femmes ont renforcé leurs connaissances au sujet de la démocratie et du système électoral, ainsi que sur leurs droits.

Résultats :

Grâce aux événements organisés avec les commissions électorales des pays du Partenariat oriental, les administrations électorales sont mieux préparées à se conformer aux normes électorales européennes, en ce qui concerne notamment la question des ressources administratives, les listes électorales et les registres.

Des ONG arméniennes et des représentants des centres de formation de la Commission électorale centrale se sont engagés à diffuser et à mettre en pratique concrètement le Manuel du Conseil de l'Europe sur la rédaction des rapports d'observation électorale par les organisations non-gouvernementales (Council of Europe Handbook for Civil Society Organisations on Election Reporting).

Le programme « Introduction aux élections pour les élèves de 15 à 16 ans » a été mené avec succès au collège Heratsi à Erevan (décembre 2012). Sur la base de cette expérience positive, le programme sera introduit dans toutes les écoles arméniennes, et notamment les écoles situées dans des régions difficiles d'accès.

L'Arménie est à présent en possession d'un rapport national contenant des statistiques sur la participation des femmes à la prise de décision. En plus de ces chiffres, le rapport couvre la question des disparités liées au genre, ainsi que des questions corrélées comme le chômage, l'engagement politique, l'éducation, le niveau de vie et le rôle des médias. Le rapport a été publié en russe et en anglais et servira de base aux ONG d'Arménie pour assurer le suivi de la représentation des femmes aux élections et aux instances décisionnelles pour adapter leur politique en matière d'égalité aux besoins réels de la société.

Perspectives du projet :

Des financements supplémentaires sont nécessaires pour appliquer les instruments produits dans le cadre de la Facilité pour le Partenariat oriental, et notamment le programme pour les primo-votants et le manuel du Conseil de l'Europe destiné aux organisations de la société civile sur la couverture des élections, ainsi que pour mettre en œuvre les recommandations de la conférence à haut niveau tenue à Chisinau.

3.2. SOCIÉTÉS DÉMOCRATIQUES DURABLES

Titre du projet : 3.2.1. Soutenir la réforme de l'enseignement supérieur
--

Durée : 1^{er} juin 2012 – 31 décembre 2014

Situation de la mise en œuvre : en cours

Situation du financement : financement partiel : (financement requis : 250 000 € ;
financement garanti par le Budget ordinaire : 50 000 €)

Objectif général :

Réformer le système de l'enseignement supérieur en Arménie, conformément aux préconisations du Processus de Bologne (l'Espace européen de l'enseignement supérieur).

Impact du projet :

Durant 2012, le soutien d'experts a été apporté pour l'élaboration du cadre national de qualifications de l'Arménie (une mission impliquant deux experts, un atelier et un rapport assorti de recommandations).

Résultats :

A la demande des autorités arméniennes, une mission d'experts a eu lieu en 2012, afin d'examiner la possibilité de préparer la nouvelle *loi sur l'enseignement supérieur* en Arménie. Pour l'instant, les autorités arméniennes ont décidé de ne pas entamer sa rédaction.

Une réunion ministérielle régionale sur la mise en œuvre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur a été organisée à Erevan en octobre 2013. Elle a offert l'occasion d'aborder des thèmes comme la réforme de l'enseignement supérieur, et notamment les cadres nationaux de qualifications et la participation des étudiants à la gouvernance universitaire. Plus de 100 représentants du milieu universitaire arménien, des fonctionnaires et des étudiants ont assisté à la réunion.

Perspectives du projet :

Ce projet n'a pas été financé par des donateurs internationaux, dans la mesure où l'essentiel des fonds pour l'enseignement supérieur sont versés directement aux universités (par le biais du programme TEMPUS).

Toutefois, ce projet présente une pertinence toute particulière pour l'Arménie qui accueille actuellement le Secrétariat de Bologne et parce que s'y tiendra la réunion ministérielle de Bologne en 2015. Par conséquent, une partie des fonds affectés à ce projet provient du Budget ordinaire. La réunion ministérielle régionale a été financée conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes.

Titre du projet : 3.2.2. Lutter contre la corruption dans l'enseignement supérieur

Situation de la mise en œuvre : proposé

Situation du financement : non financé (budget total : 500 000 €)

Objectif général :

Lutter contre la corruption dans l'enseignement supérieur en renforçant sa transparence et son intégrité et en accroissant la participation des étudiants à la gouvernance institutionnelle.

Perspectives du projet :

Bien que ce projet n'ait pas reçu un accueil favorable de la part des donateurs, et ce malgré les efforts soutenus du Conseil de l'Europe pour lever des fonds, le thème reste une priorité pour les autorités arméniennes. Il est par conséquent suggéré de maintenir le projet dans le Plan d'action. Des contacts ont été récemment noués avec des partenaires internationaux en vue de concevoir des actions conjointes, notamment avec les programmes de l'UE dans le domaine de l'enseignement supérieur (Bureau TEMPUS à Erevan) et avec le Bureau de l'OSCE à Erevan.

3.3. BÂTIR UNE CULTURE DÉMOCRATIQUE

Titre du projet : 3.3.1. Mettre en œuvre le tronc commun du programme révisé d'enseignement des langues en s'inspirant du cadre européen commun de référence des langues (CECR)
--

Situation de la mise en œuvre : proposé

Situation du financement : non financé (budget total : 200 000 €)

Objectif général :

- élaborer les niveaux de référence communs pour l'arménien et quatre langues étrangères : anglais, français, allemand et russe, pour tous les niveaux du système éducatif, conformément au CECR ;
- introduire les niveaux de référence ainsi établis dans le tronc commun du programme d'enseignement du primaire, du secondaire et du collège, ainsi que dans les normes (résultats attendus de l'enseignement) pour les langues au niveau de la licence et du master dans l'enseignement supérieur.

Perspectives du projet :

Ce projet n'a pas reçu de réponse positive de la part de la communauté des donateurs malgré les efforts soutenus du Conseil de l'Europe pour lever des fonds.

ANNEXE II – NOUVELLES PROPOSITIONS DE PROJETS

1. Droits de l'Homme

Titre du projet :	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP) – Formation des avocats
--------------------------	--

Durée : 24 mois

Situation de la mise en œuvre : proposé

Coût total : budget à l'examen

Situation du financement : financement requis

Partenaires : Ordre des avocats d'Arménie, École des avocats

Source de justification : L'École des avocats, créée par le Conseil de l'Europe, souhaite développer l'apprentissage à distance, dans le droit fil du programme HELP. Ce projet constitue une nouvelle étape importante du soutien à la toute récente École des avocats. Le projet devrait démarrer fin 2014 – début 2015.

Objectif général :

Aider les États membres à mettre en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) au niveau national, en coordonnant et en améliorant les activités de formation nationales et internationales destinées aux professionnels du droit, en particulier la capacité des avocats à en appliquer les normes dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes.

Objectifs spécifiques :

- développer une approche de l'apprentissage en ligne pour l'École des avocats, dans le droit fil du programme HELP et en utilisant le logiciel d'apprentissage en ligne Moodle ;
- poursuivre l'intégration des ressources et de la méthodologie HELP dans le fonctionnement de l'École des avocats, afin de faire en sorte que son programme et ses ressources soient plus compatibles et plus accessibles via le réseau HELP ;
- concevoir une méthodologie qui permette d'évaluer finement les besoins spécifiques de formation des avocats arméniens.

Titre du projet :	Soutenir la réforme de la justice pénale et lutter contre les mauvais traitements et l'impunité en Arménie
--------------------------	---

Durée : 24 mois

Situation de la mise en œuvre : proposé

Coût total : budget à l'examen

Situation du financement : financement requis

Partenaires : ministère de la Justice, police de la République d'Arménie, Direction des institutions pénitentiaires, ministère public, Service des enquêtes spéciales, Institution du médiateur/MNP et ONG, corps judiciaire, Ordre des avocats.

Sources de justification : rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) sur les visites périodiques en Arménie ; arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concluant à une violation de l'article 3 de la CEDH ; rapports du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de ses visites en Arménie ; demandes émanant des autorités nationales et d'organisations partenaires et résultats des consultations avec la Cour et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour ; Déclarations d'Interlaken et de Brighton ; rapports nationaux lors des précédents projets régionaux ; recommandations du CdE à la suite de l'évaluation de l'efficacité du mécanisme de dépôt de plaintes pour mauvais traitements au sein du système pénitentiaire d'Arménie. Ce projet constitue une suite essentielle et nécessaire au projet régional CDE/UE sur le renforcement de la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité, qui se terminera en mars 2014. Il est important de maintenir le niveau de soutien apporté à l'Arménie dans ce domaine. Par conséquent, le lancement de ce projet est prévu fin 2014 – début 2015.

Objectif général

Faciliter les mesures nécessaires à l'exécution des arrêts pertinents de la Cour et la conformité avec les recommandations du CPT en soutenant la réforme en cours du système de justice pénale et en consolidant les mesures de lutte contre les mauvais traitements et l'impunité.

Objectifs spécifiques

- Contribuer à la révision du droit pénal, matériel et procédural et au développement du nouveau rôle institutionnel du ministère public, conformément aux normes européennes.
- Renforcer le rôle du médiateur dans sa fonction de mécanisme national de prévention (MNP), ainsi que celui de la société civile dans l'observation des lieux de détention.
- Renforcer les garanties réglementaires et institutionnelles et soutenir les mécanismes de plaintes.
- Permettre aux groupes clés de professionnels du droit, aux membres du personnel pénitentiaire et médical et aux décideurs d'appliquer les normes européennes contre les mauvais traitements dans leur travail quotidien.

Résultats attendus

- Le Code de procédure pénale et la nouvelle loi sur le ministère public sont établis conformément aux normes européennes.
- Les structures institutionnelles/opérationnelles chargées de lutter contre les mauvais traitements sont en conformité avec les normes européennes et internationales. Les allégations de mauvais traitements font l'objet d'investigations effectives.
- Le développement de procédures et de systèmes de sécurité modernes est encouragé, afin de garantir le respect des droits de l'homme dans les prisons et les autres lieux de détention.
- Les normes concernant l'examen médical et les soins médicaux aux détenus sont améliorées ; le cadre juridique en place et les pratiques associées en la matière sont promus.
- Le processus de suivi des lieux de détention par le médiateur et les mécanismes nationaux de prévention est renforcé et le cadre de l'observation civile est consolidé.

2. État de Droit

Titre du projet :	Soutien à la création de services de probation en Arménie
--------------------------	--

Durée : 24 mois

Situation de la mise en œuvre : proposé

Coût total : 554 700 €

Partenaires : ministère de la Justice, Division des sanctions alternatives au sein du Service de l'exécution des peines, Bureau du Procureur général, administration pénitentiaire, corps judiciaire, police, société civile et universitaires

Sources de justification : rapport du CPT de 2006 (CPT/Inf (2006) 38) ; Recommandation CM/Rec(2010)1 du Comité des Ministres aux États membres concernant les règles du CdE en matière de probation ; recommandations du Comité des Ministres (ex-Groupe Ago).

Objectif général :

Mise en place de services de probation pilotes en Arménie, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

Objectifs spécifiques :

- Apport d'un soutien technique pour l'introduction de services de probation dans deux régions pilotes d'Arménie (conformément aux normes du Conseil de l'Europe).
- Formation du personnel des services de probation et d'autres professionnels concernés dans des régions pilotes.

Titre du projet :	Soutien au système de justice arménien – Amélioration de la qualité et de la transparence
--------------------------	--

Durée : 24 mois

Situation de la mise en œuvre : proposé

Coût total : 1 500 000 €

Partenaires : ministère de la Justice, corps judiciaire, ordre des avocats, École des avocats, École de la magistrature

<u>Sources de justification</u> : arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme constatant des violations en Arménie ; rapport du CEPEJ ; rapports du Commissaire aux droits de l'homme du CdE relatifs à ses visites en Arménie ; recommandations du Comité des Ministres (ex-Groupe Ago) ; demandes émanant des autorités nationales et d'organisations partenaires en faveur d'activités et de consultations avec la Cour européenne des droits de l'homme et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour.

Objectif général :

Renforcer la qualité, la transparence et l'intégrité du système de justice arménien.

Objectifs spécifiques :

- Le corps judiciaire peut baser ses décisions sur un cadre législatif rationnel dans certains domaines juridiques.
- La transparence et l'intégrité de la justice sont renforcées.
- Les capacités de formation de l'École de la magistrature et de l'École des avocats sont consolidées.

3. Démocratie

Titre du projet : Soutenir la réforme de l'administration territoriale et promouvoir les normes et la culture démocratique au niveau local en Arménie

Durée : 36 mois (2014 – 2017)

Situation de la mise en œuvre : proposé

Coût total : budget à l'examen

Situation du financement : financement requis

Partenaires : Gouvernement d'Arménie ; ministère de l'Administration territoriale ; Association des collectivités d'Arménie, Association des conseillers municipaux d'Arménie, Association des responsables locaux des finances ; Agence de la démocratie locale d'Arménie et réseau AADL (Association des agences de la démocratie locale) ; organisations non gouvernementales.

Sources de justification : décision du Gouvernement arménien d'entreprendre la réforme de l'administration territoriale ; ratification par l'Arménie du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (13/05/2013) ; nouvelle *loi sur la participation citoyenne*, adoptée le 19/06/2013, faisant obligation aux unités d'autonomie locale d'informer, de consulter et de faire participer activement les citoyens à toutes les décisions ; suivi de la recommandation du Congrès sur la démocratie locale et régionale en Arménie, à adopter en 2014 ; Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 (6/11/2013) ; actes juridiques, feuille de route politique de la réforme ; rapports d'évaluation par des pairs et recommandation.

Brève description :

Le programme sur 36 mois « Soutien à la consolidation de la démocratie locale en Arménie » a démarré en octobre 2013 grâce à la contribution de 1,7 million € apportée par le Danemark. La nouvelle proposition contient une suggestion pour soutenir la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale et renforcer les capacités de l'Association des communes de l'Arménie afin qu'elle devienne un acteur du système de gouvernance en Arménie.

Titre du projet :	Assistance électorale de longue durée aux parties prenantes aux élections en Arménie
--------------------------	---

Durée : 24 mois

Situation de la mise en œuvre : proposé

Coût total : 600 000 €

Financement requis : 580 000 €

Financement disponible : 20 000 € (contribution volontaire du Luxembourg)

Partenaires : Commission électorale centrale, ministère de la Justice, ONG nationales

<p><u>Sources de justification</u> : Cette proposition viendrait remplacer le projet « Soutien à des élections libres et équitables en Arménie ». Résultats et recommandations des récents rapports d'observation des élections du BIDDH/OSCE et de l'APCE, avis de la Commission de Venise et rapports d'observation des élections locales du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.</p>

Objectif général :

Assurer la mise en œuvre effective des principes européens en matière d'élections en Arménie, par la fourniture d'un soutien technique à l'amélioration du cadre administratif et juridique, des activités visant le renforcement des capacités et la sensibilisation menées à la fois par les autorités compétentes et par la société civile.

Objectifs spécifiques :

- mettre le cadre administratif et juridique arménien en conformité avec les normes européennes, et développer des mécanismes de suivi ;
- consolider les capacités des parties prenantes nationales (y compris le personnel de la Commission électorale centrale) et des observateurs de la société civile à mettre en œuvre les outils élaborés au niveau régional par le biais de la Facilité pour le Partenariat oriental ;
- renforcer les capacités des groupes d'observateurs nationaux des élections nationales ;
- sensibiliser la société civile arménienne (en particulier les jeunes électeurs et les femmes) à l'importance que revêt la participation aux élections, aux droits individuels de chaque électeur et à la liberté de choix lors du scrutin.